

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 2 MARS 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE  
«LE BIVOUAC »**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1  
Michael Tuppert, conseiller, district #3  
Hélène Thibault, conseillère, district #4  
Jean Perron, conseiller, district #5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Monsieur Michel Choquette, directeur général par intérim  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district #2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie monsieur Michel Choquette pour le support apporté au niveau de l'intérim au poste de directeur général. Il souhaite également la bienvenue à monsieur Jacques Arsenault à titre de directeur général, secrétaire-trésorier et greffier.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février et spéciale du 16 février 2010

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

**5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 26 février 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 26 février 2010

5.3 Contrat d'honoraires professionnels – Bouclage d'aqueduc sous le passage piétonnier Beaumont – CIMA+

5.4 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection du poste principal de pompage – CIMA+

5.5 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de chemisage, colmatage et de réfection des infrastructures des rues Gingras, du Quai, des Catamarans, des Voiliers et des Dériveurs – CIMA+

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure au 3, 14<sup>e</sup> Rue, lot 901-350

6.3 Dérogation mineure au 3, rue de la Montagne, lot 467-14

6.4 Dérogation mineure au 6, 3<sup>e</sup> Rue, lot 901-535

6.5 Dérogation mineure 5, 3<sup>e</sup> Rue, lot 901-503

6.6 Cession de 10% pour fins de parc, lot 455-6

- 6.7 Avis de motion – Modification du règlement relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés
- 6.8 Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention
- 6.9 Avis de motion – Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond
- 6.10 Adoption du Règlement numéro 10170-2010 modifiant le « Règlement numéro 2000-02-7075 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 95-02-4175 » afin de modifier les règles d'indemnisation des membres
- 6.11 Adoption du Règlement numéro 10180-2010 décrétant la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux
- 6.12 Remise des sommes perçues pour le service 9-1-1
- 6.13 Annulation du contrat octroyé à Protectron pour le service de télésurveillance des bâtiments municipaux
- 6.14 Octroi de contrat – Nouveaux taux annuels pour le service de télésurveillance des bâtiments municipaux
- 6.15 Demande d'appui à la ville de Shannon pour la construction d'une centrale hydroélectrique
- 6.16 Rénovation de l'entrée des employés à l'Hôtel de ville
- 6.17 Dénonciation de l'entente de service de voirie d'hiver – Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.18 Acceptation provisoire des travaux au projet de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP)
- 6.19 Réparations de l'égout pluvial situé sous l'entrée du Domaine de la Rivière-aux-Pins
- 6.20 Signature de contrat dans le cadre des réparations suite aux dommages causés à la propriété de Plage du Lac St-Joseph
- 6.21 Autorisation de signature – Comptes bancaires
- 6.22 Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration de la rue Gingras
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de février 2010
- 9. VARIA**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

48-03-2010

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour après avoir retiré le point 6.11.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

49-03-2010

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2010 et spéciale du 16 février 2010**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 février et spéciale du 16 février 2010 tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20h05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux adoptés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20h05.

**4. CORRESPONDANCE**

Aucune d'intérêt général.

**5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

**5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 26 février 2010**

Le directeur général dépose aux membres du Conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 26 février 2010 et les invite à le consulter.

**50-03-2010**

**5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 26 février 2010**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 26 février 2010 totalisant 935 346,69 \$ comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 30 211,19 \$ et 27 076,32 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000086 à ENB 1000144.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson

D'adopter la liste des comptes à payer au 26 février 2010 totalisant une somme de 935 346,69 \$ et la liste des engagements ENB 1000086 à ENB 1000144, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

51-03-2010

**5.3 Contrat d'honoraires professionnels – Bouclage d'aqueduc sous le passage piétonnier Beaumont – CIMA+**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme CIMA+ datée du 8 février 2010 pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de bouclage d'aqueduc sous le passage piétonnier Beaumont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme CIMA+ pour la surveillance complète des travaux pour un montant de 17 800 \$ \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 2008-01-9800.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

52-03-2010

**5.4 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection du poste principal de pompage – CIMA+**

ATTENDU la facture de CIMA+ concernant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs à la réfection du poste principal de pompage;

ATTENDU que les sommes ont été prévues au Règlement d'emprunt 2007-01-9025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU :

D'acquitter la facture d'honoraires professionnels de CIMA+ au montant de 20 000 \$ plus taxes ;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2007-01-9025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

53-03-2010

**5.5 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de chemisage, colmatage et de réfection des infrastructures des rues Gingras, du Quai, des Catamarans, des Voiliers et des Dériveurs – CIMA+**

ATTENDU la facture de CIMA+ concernant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de chemisage, colmatage et de réfection des infrastructures des rues Gingras, du Quai, des Catamarans, des Voiliers et des Dériveurs datée du 19 février 2010;

ATTENDU que les sommes ont été prévues au règlement d'emprunt 2008-01-9750;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'acquitter la facture d'honoraires professionnels de CIMA+ au montant de 20 000 \$ plus taxes ;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**54-03-2010**

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 février 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de permis DPCOL100014 (6149, route de Fossambault) suggérant au demandeur de fournir une nouvelle proposition de revêtement extérieur qui s'intégrerait aux bâtiments des terrains contigus;

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis DPCOL090370 (22, avenue de la Rivière) et DPAGL 100011 (10, 3<sup>e</sup> Rue) déposées en vertu du PIIA et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**55-03-2010**

### **6.2 Dérogation mineure au 3, 14<sup>e</sup> Rue, lot 901-350**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 3, 14<sup>e</sup> Rue, et désigné sous le lot numéro 901-350, laquelle vise à régulariser la superficie de la remise de 11,52 mètres carrés alors que la norme réglementaire pour la superficie d'une remise dans la zone concernée (66-V) est de 11,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 25 novembre 2009, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche

ET RÉSOLU :



QUE le Conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 901-350 telle que décrite à la résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**56-03-2010**

### **6.3 Dérogation mineure au 3, rue de la Montagne, lot 467-14**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis et de dérogation mineure ont été analysées à la séance du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 25 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à régulariser une pente de toit à l'arrière du bâtiment principal dont l'inclinaison est d'un rapport 2,5/12 alors que la norme réglementaire pour le rapport d'inclinaison d'une pente de toit est de 4/12 minimum lorsque le toit n'est pas plat.

CONSIDÉRANT que pour régulariser la non-conformité le demandeur a joint une demande de dérogation mineure à sa demande de permis;

CONSIDÉRANT que le C.C.U recommande de refuser sa demande;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 351-12-2009 du 12 décembre 2009, le conseil municipal a résolu de ne pas accepter le projet déposé, cette décision ayant été prise seulement au niveau de la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil doit maintenant statuer au niveau de la pente du toit;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure en regard de la pente de toit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**57-03-2010**

### **6.4 Dérogation mineure au 6, 3<sup>e</sup> Rue, lot 901-535**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 6, 3<sup>e</sup> Rue, et désigné sous le lot numéro 901-535, laquelle vise à régulariser la superficie du bâtiment principal qui est de 153,37 mètres carrés, soit un coefficient d'occupation du sol de 27,47 % alors que la norme réglementaire maximale pour le coefficient d'occupation du sol dans la zone concernée (66-V) est de 26,5 % (147,95 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 7 janvier 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 901-535 telle que décrite à la résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**58-03-2010**

#### **6.5 Dérogation mineure 5, 3<sup>e</sup> Rue, lot 901-503**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 5, 3<sup>e</sup> Rue, et désigné sous le lot numéro 901-503, laquelle vise à permettre la construction d'une remise d'une superficie de 11,58 mètres carrés alors que la norme réglementaire pour la superficie maximum d'une remise dans la zone concernée (66-V) est de 11,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 28 janvier 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 901-503 telle que décrite à la résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**59-03-2010**

#### **6.6 Cession de 10% pour fins de parc, lot 455-6**

ATTENDU que lors de la séance du 2 février 2010, le conseil a accepté la demande de lotissement pour le lot 455-6;

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution 34-02-2010, le demandeur a requis de modifier la localisation du terrain à être cadastré et de céder à la Ville le même terrain qui était prévu initialement;

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins

de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 11 février 2010 par monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 5021 a été déposé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le plan de lotissement de façon à permettre le lotissement du lot 455-6 conditionnellement à céder à la ville de Fossambault-sur-le-Lac la partie de terrain composée de la partie de lot 455, le long du lot 455-P (appartenant actuellement à la Ville) et mesurant 1,66 mètre de façade et ayant une superficie de 800 mètres carrés.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents relatifs à cette cession de terrain pour fins de parc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le « Règlement relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés ».

**6.8 Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du Conseil, d'un Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention.

**6.9 Avis de motion – Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond.

60-03-2010

**6.10 Adoption du Règlement numéro 10170-2010 modifiant le « Règlement numéro 2000-02-7075 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant**

**le Règlement numéro 95-02-4175 » afin de modifier les règles d'indemnisation des membres**

ATTENDU que le conseil municipal détient les pouvoirs de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 2000-02-7075 en vue de modifier l'article 11 relatif aux sommes allouées à chacun des membres à titre d'indemnisation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10170-2010 modifiant le « Règlement numéro 2000-02-7075 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 95-02-4175 » afin de modifier les règles d'indemnisation des membres, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.11 Adoption du Règlement numéro 10180-2010 décrétant la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**61-03-2010**

**6.12 Remise des sommes perçues pour le service 9-1-1**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard

Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5, pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée, au moins 60 jours au préalable, de tout changement de destinataire à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**62-03-2010**

**6.13 Annulation du contrat octroyé à Protectron pour le service de télésurveillance des bâtiments municipaux**

ATTENDU qu'un contrat pour la télésurveillance des bâtiments municipaux a été accordé à la compagnie Protectron selon la résolution 38-02-2010;

ATTENDU qu'après une vérification approfondie de la soumission, celle-ci ne comprenait pas l'inspection ni la maintenance des panneaux d'incendie et que le coût du remplacement des batteries des systèmes d'intrusion et d'incendie était manquant;

ATTENDU que cette vérification de la soumission a été effectuée dans le but d'assurer une protection maximale des bâtiments municipaux;

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 10 février 2010;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'annuler le contrat octroyé à Protectron selon la résolution 38-02-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**63-03-2010**

**6.14 Octroi de contrat – Nouveaux taux annuels pour le service de télésurveillance des bâtiments municipaux**

ATTENDU les soumissions reçues pour la télésurveillance des bâtiments municipaux ;

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 10 février 2010 ;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Microcom, au coût de 759,40 \$ / mois, incluant la protection des panneaux d'incendie et la maintenance des batteries.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**64-03-2010**

### **6.15 Demande d'appui de la ville de Shannon pour la construction d'une centrale hydroélectrique**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, la municipalité de Shannon a déposé une demande d'appui à la M.R.C. de la Jacques-Cartier pour une étude exploratoire pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique aux abords de la rivière Jacques-Cartier sur les lots 274, 275, 276, 288P, 407P et 408P du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la M.R.C. de la Jacques-Cartier doit donner son accord pour qu'une municipalité puisse exploiter une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE la centrale hydroélectrique projetée est localisée à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine PU-10;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.4.2 du document complémentaire au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Jacques-Cartier, les travaux et constructions à des fins municipales et publiques sont autorisés dans la rive d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.5.3.2 du document complémentaire au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Jacques-Cartier, un barrage municipal dans une zone inondable grand courant (20 ans) est admissible à une dérogation;

ATTENDU QU'un projet de centrale hydroélectrique répond aux grandes orientations d'aménagement de la M.R.C. de la Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac appuie la municipalité de Shannon dans sa demande d'étude exploratoire pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique;

QU'un projet de centrale hydroélectrique dans la rivière Jacques-Cartier devra être réalisé en conformité au Règlement 02-2007 de la M.R.C. de la Jacques-Cartier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**65-03-2010**

### **6.16 Rénovation de l'entrée des employés à l'Hôtel de ville**

ATTENDU que le mur nord et le cabanon d'entrée des employés ont besoin de travaux d'entretien importants;

ATTENDU que des réparations sont nécessaires afin de protéger l'intérieur du cabanon d'entrée des employés;

ATTENDU la soumission de Bâtiments Haut-Niveau inc. datée du 8 février 2010 pour la pose du revêtement du cabanon d'entrée et de sa toiture ainsi que pour la réparation du mur atteint de pourriture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater la firme Bâtiments Haut-Niveau inc. pour procéder aux travaux de rénovation pour un montant de 5 543,00 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**66-03-2010**

**6.17 Dénonciation de l'entente de service de voirie d'hiver – Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac a conclu une entente de voirie d'hiver avec la ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 20 janvier 2008 ;

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac désire revoir les conditions de cette entente avant de procéder à son renouvellement ou non-renouvellement et ce, afin d'améliorer les conditions de déneigement sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le directeur général soit autorisé à transmettre un avis à la ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'effet que la ville de Fossambault-sur-le-Lac entend valider certaines données avant de maintenir l'entente de voirie d'hiver.

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac sollicite une rencontre avec la ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur ce sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**67-03-2010**

**6.18 Acceptation provisoire des travaux - Projet de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP)**

ATTENDU la recommandation de monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur de la firme Roche Ltée, dans le cadre des travaux de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP) et datée du 2 février 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer l'acceptation provisoire des travaux de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP) datée du 2 février 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

68-03-2010

#### **6.19 Réparations de l'égout pluvial situé sous l'entrée du Domaine de la Rivière-aux-Pins**

ATTENDU la résolution 09-01-2010 de la Ville portant sur les dommages à la propriété de Plage Lac Saint-Joseph inc. du 12 janvier 2010;

ATTENDU les avis émis par monsieur Ghislain Bolduc du groupe-conseil Roche Ltée lors de la rencontre du 25 février 2010 en présence de toutes les parties impliquées au dossier;

ATTENDU les informations reçues par voie téléphonique le 1<sup>er</sup> mars 2010 en provenance de monsieur Ghislain Bolduc du groupe-conseil Roche Ltée;

ATTENDU que pour être éligible à une subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), il est préférable que la Ville soit le maître-d'œuvre des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU :

De mandater la firme conseil Roche Ltée à titre de gestionnaire de projet de la Ville dans ce dossier;



QUE la Ville soit le maître-d'œuvre des travaux et qu'à ce titre, elle demande à son gestionnaire d'effectuer les démarches nécessaires afin de rendre éligibles à une aide financière du MAMROT les frais qui seront encourus, et ainsi permettre la réalisation des travaux qui doivent être réalisés en urgence avant que des dommages ne surviennent.

QU'à ce titre, la Ville respecte les ententes intervenues entre monsieur Marc Lachance de Plage Lac Saint-Joseph inc. et le groupe-conseil SID inc. pour la réalisation des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**69-03-2010**

**6.20 Signature de contrat dans le cadre des réparations suite aux dommages causés à la propriété de Plage Lac Saint-Joseph**

ATTENDU la résolution 68-03-2010 qui précède;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en présence de représentants de toutes les parties;

ATTENDU la recommandation du groupe-conseil SID inc., ingénieurs, et l'avis du groupe-conseil Roche Ltée;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour le remplacement de l'égout pluvial de Plage Lac Saint-Joseph à l'entrepreneur ITE Construction pour la somme de 143 173 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 10010-2009 et 2008-01-9800.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**70-03-2010**

**6.21 Autorisation de signature – comptes bancaires**

CONSIDÉRANT que les chèques et effets négociables de la municipalité sont signés par le maire et le secrétaire-trésorier tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la Loi des Cités et Villes;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jacques Arsenault à titre de directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Ville selon la résolution 43-02-2010 datée du 16 février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que monsieur Jacques Arsenault soit autorisé à signer les chèques et effets négociables de la municipalité et ce, depuis son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2010;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



71-03-2010

**6.22 Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration de la rue Gingras**

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé les dépenses pour les travaux de reconstruction du ponceau de la rue Gingras, intersection des Dériveurs;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à déposer une demande de subvention de l'ordre de 12 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. PARTIE INFORMATIVE**

7.1 Monsieur le Maire informe la population sur les derniers développements du dossier de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Le Plateau.

**8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

8.1 **Liste de la correspondance du mois de février 2010**

Aucune correspondance d'intérêt.

**9. VARIA**

Aucun point.

**10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20h45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Quelle est la position de la Ville relativement au zonage dans le secteur du 5834, route de Fossambault?
2. Comment sont prises les décisions du C.C.U. sur les dossiers. Est-ce qu'il y a consultation des citoyens?
3. Est-ce que par sa réglementation la Ville peut empêcher qu'il y ait opération de bar dans une zone commerciale?
4. A quoi peut-on s'attendre dans le futur comme augmentation de taxes?
5. Précisions sur l'article de la M.R.C. dans l'Entre-Guillemets de février concernant le schéma d'aménagement.

6. Construction d'un quai autour du Lac du Grand-Héron.
7. Développements domiciliaires suite aux travaux dans le secteur Le Plateau.

À 21h15, monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil afin de prolonger la période de questions. À l'unanimité, les membres du conseil acquiescent à la demande et la période de questions se poursuit.

8. Demande de précisions sur le point 6.20 relativement aux dommages causés à la propriété de Plage Lac Saint-Joseph.
9. Demande de précisions sur le projet de barrage hydroélectrique à Shannon.
10. Augmentation de salaire du conseil.

Fin de la seconde période de questions à 21h20.

**72-03-2010**

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 21h20.

---

*Jean Laliberté, maire*

---

*Jacques Arsenault, greffier*